

d'un demi-siècle, après quoi l'accord sera renouvelable. Autrement dit, la société Kaiser régularisera le niveau de l'eau et la capacité d'emmagasinage des lacs Arrow pendant un demi-siècle et plus. Que pourrions-nous faire des eaux du Columbia, si une société étrangère à notre pays a le droit de régulariser le débit des lacs Arrow? Franchement, si je voulais tirer parti de cette question, du point de vue politique, ce que je ne me propose nullement de faire, si j'oubliais que je suis ministre d'un gouvernement responsable envers tout le pays, je ne présenterais pas le bill en question, je me tairais; je laisserais le gouvernement de Colombie-Britannique remettre les lacs Arrow complètement à la société *Kaiser* de Wilmington (Delaware) afin qu'elle les utilise et les administre. Ce serait politicailler. Ce que nous essayons de faire, c'est d'empêcher que ne se produise un état de choses que nous estimons nuisible à l'intérêt bien conçu du point de vue ressources, de la Colombie-Britannique et du Canada, car la Colombie-Britannique fait partie de celui-ci.

Je le répète,—si l'étude de la question démontre que nous avons tort, qu'arrivera-t-il? Eh! bien, nous délivrerons un permis, mais d'après nous ce n'est pas ce qu'il faut.

Le général McNaughton estime que ce n'est pas la bonne façon d'agir et que c'est incompatible avec les meilleurs intérêts de la Colombie-Britannique et du Canada. La section canadienne de la Commission mixte internationale, qui a affecté passablement d'argent, pendant trois ou quatre ans, à des études sur les perspectives offertes par le réseau du Columbia, a certes le droit de savoir en quoi consiste cette entente et quels en seront les effets sur les travaux dont elle a tracé les plans pour cette région. Le gouvernement fédéral a certes le droit de prendre connaissance des détails d'un contrat conclu entre le gouvernement de Sa Majesté en Colombie-Britannique et une société des États-Unis d'Amérique, ayant trait à un bassin d'emmagasinage au Canada, car s'il existe, pour les États-Unis, un droit de recours en dommage pour défaut d'exécution ce droit ne sera pas exercé contre la province de Colombie-Britannique mais contre le dominion du

Canada et, si des réclamations surviennent hors du Canada, elles ne seront pas adressées au gouvernement de la Colombie-Britannique mais au gouvernement du Canada.

A mon avis, on a fait beaucoup de bruit autour d'un bill qui se borne à demander qu'on dépose les renseignements, qu'on démontre qu'il s'agit d'un contrat prudent. S'il est possible de démontrer le contraire, pensons-nous, le gouvernement de la Colombie-Britannique serait aussi disposé que nous à l'abroger. Mais s'il est possible de faire ressortir que c'est un contrat prudent, on accordera naturellement un permis. Ce n'est pas plus malin que ça.

Pourquoi faire tant de discours au sujet de l'eau qui continue à couler de toute façon? Pourquoi ne pas vendre les droits sur des ressources hydrauliques que nous ne pouvons utiliser immédiatement? Nous avons entendu cette rengaine dans tous les débats qui se sont déroulés à la Chambre sur l'exportation de l'énergie hydroélectrique. Donc, restons-en là.

Nous connaissons maintenant,—et nous pourrions citer à tout député de ce coin de la Chambre,—les vues qu'ils ont déjà exprimées au cours du débat sur l'exportation des ressources hydrauliques du Canada. Cela peut être d'une certaine valeur pour d'autres à la longue, mais pas pour moi. Le présent débat s'est presque entièrement écarté de la question en jeu et a porté sur un problème qui ne figure ni dans le préambule ni dans le texte même du bill.

(Sur la motion de M. MacInnis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Il va sans dire que la séance de lundi est consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Tous les députés savent cependant que le premier ministre a l'intention de faire une déclaration au début de la séance. Mardi, la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)